

253 prisonniers cubains libérés sous les auspices du C.I.C.R.

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **67 (1958)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555848>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dèrent de reprendre en mains l'ensemble des secours aux réfugiés, et commencèrent à établir un fichier dans le courant de décembre.

La Croix-Rouge suisse consacre cent mille francs à l'aide aux enfants réfugiés

Il fut décidé que l'Entraide nationale marocaine, sous la présidence d'honneur de la Princesse Lalla Aïcha, fille aînée du roi du Maroc, mettrait à notre disposition des moyens de transport et du personnel pour les distributions, qui seraient désormais placées sous son contrôle. Cela était une bonne garantie pour nous et me

rendrait possible une tâche que je n'aurais pu assumer seule. Cette décision fut communiquée à Berne et à Genève et devait modifier sensiblement, par la suite, toute l'aide aux réfugiés. Presque aussitôt je reçus aussi de Berne la bonne nouvelle: cent mille francs suisses étaient mis à ma disposition pour les secours aux réfugiés, grâce aux fonds récoltés par la Croix-Rouge suisse, l'Entraide ouvrière, Caritas, l'Entraide protestante et l'Aide suisse à l'étranger. Cela représentait plus de dix millions de francs marocains. J'en éprouvai une joie extraordinaire: on allait pouvoir faire du bon travail!

Croix-Rouge internationale

253 PRISONNIERS CUBAINS LIBÉRÉS SOUS LES AUSPICES DU C. I. C. R.

Le Comité international de la Croix-Rouge a reçu, le 4 juillet, un message de M. Fidel Castro, concernant les blessés et malades de l'armée cubaine qu'il détenait en son pouvoir; il en proposait la remise inconditionnelle à une commission de la Croix-Rouge cubaine. Ne pouvant répondre directement à cet appel, faute d'une adresse précise, le Comité international fit savoir,* par la voie des ondes courtes suisses, qu'il transmettait ce message à la Croix-Rouge cubaine en offrant ses services et ceux d'un délégué, qu'il était prêt à envoyer immédiatement à La Havane, pour faciliter toute action humanitaire conforme à ses compétences traditionnelles et aux dispositions des Conventions de Genève.

*

Arrivé à La Havane le 10 juillet, M. P. Jequier, délégué du C. I. C. R., obtint l'accord du chef de gouvernement en vue de la réalisation de cette action humanitaire de toute urgence et reçut des Autorités militaires et de la Croix-Rouge cubaine les concours nécessaires à sa mise en œuvre.

Il restait aux deux parties à convenir de l'endroit et de la date auxquels la remise des blessés aurait lieu. Ce choix était particulièrement difficile. En effet, la nature montagneuse et inhospitalière de la région imposait aux grands blessés un voyage très éprouvant. En outre, il apparut bientôt que, dans ces conditions, les formations de la Croix-Rouge cubaine ne pourraient à elles seules les ramener en lieu sûr et que les services de l'armée gouvernementale devaient être requis. Des adversaires allaient être en présence. Il importait donc de choisir un endroit qui satisfasse les exigences de l'humanité et celles de la sécurité.

Privé de contact direct avec le commandement des rebelles, M. Jequier ne pouvait mener personnellement cette négociation. Celle-ci fut conduite par le C. I. C. R., à Genève, qui servit d'intermédiaire entre les parties, communiquant à l'une et à l'autre propositions et contre-propositions. Fixant les modalités d'une trêve, il enjoignit à plusieurs reprises aux adversaires de prendre de part et d'autre les mesures que réclamait la sauvegarde des personnes escortant les blessés.

Le 20 juillet, après l'abandon de deux plans successifs d'évacuation, un accord put être réalisé, qui permit de fixer au 23 la date de la remise. Celle-ci commença à l'heure dite à Las Vegas de Jibacoa, en présence de M. Jequier, qu'assistait un autre délégué, M. J.-P. Schœnholzer, et dura deux jours. Les formations de l'armée et de la Croix-Rouge cubaines arboraient le drapeau à croix rouge, tandis que les rebelles s'avançaient porteurs de drapeaux blancs. Les deux parties respectèrent la trêve pendant toute la durée des opérations.

Les blessés, au nombre de 57, furent amenés à l'arrière en hélicoptères. En outre, le C. I. C. R. eut la satisfaction d'apprendre que le commandement rebelle avait accordé la libération de 196 autres prisonniers dont l'état de santé était déficient. Ceci porte à 253 le nombre des victimes secourues.

On eut malheureusement à déplorer un accident grave. Une voiture privée, dans laquelle avaient pris place le président de la Croix-Rouge cubaine et le président de la section de Croix-Rouge de Santiago de Cuba, essuya des coups de feu qui blessèrent légèrement le premier et mirent en danger la vie du second. Cet incident regrettable s'est produit à l'extérieur de la zone qui avait été neutralisée et avant la formation des convois dirigés vers le lieu d'accueil.

L'action humanitaire réalisée à Cuba fera date dans les annales de la Croix-Rouge. C'est, en effet, la première fois que des adversaires se rencontrent pour opérer directement, sous l'égide du C. I. C. R., la libération de prisonniers. Elle constitue un nouveau progrès dans la protection des victimes des troubles intérieurs, par l'application de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, qui définit précisément les règles d'humanité qui doivent être observées dans les conflits internes.

*

DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU C. I. C. R.

Le Dr A. Franceschetti, professeur de clinique ophtalmologique à l'Université de Genève, et M. Hans Bachmann, docteur en droit, ancien secrétaire général, adjoint du C. I. C. R., de Winterthour, viennent d'être élus membres du Comité international de la Croix-Rouge à Genève.